

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DES ESPACES VERTS**

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 juillet 2013

Sous la présidence de M. Olivier THOMAS, assistaient à la réunion :

- Madame VITRAC-POUZOLET – 5^{ème} Vice-présidente
- Madame Geneviève WORTHAM – Conseillère Régionale
- Monsieur Michel CAFFIN – Conseiller Régional
- Madame Marie-Carole CIUNTU – Conseillère Régionale
- Madame Sophie DESCHIENS – Conseillère Régionale
- Madame Audrey GALLAND – Conseillère Régionale
- Monsieur Franck CECCONI – Conseiller régional
- Madame Judith SHAN – Conseillère Régionale
- Monsieur Etienne DE MAGNITOT – Personnalité qualifiée
- Monsieur Christian DERAPPE – Personnalité qualifiée
- Monsieur Yannick JAMAIN – Personnalité qualifiée
- Madame Dominique DUVAL – Membre du CESER
- Monsieur Jean-Pierre RADET – Membre du CESER

Excusés :

- Madame Liliane PAYS – 1^{ère} Vice-présidente
- Madame Sylvie ALTMAN – 2^{ème} Vice-présidente
- Monsieur Ali SOUMARE – 3^{ème} Vice-président
- Madame Catherine RIBES – 4^{ème} Vice-présidente
- Madame Marie-José CAYZAC – Conseillère Régionale
- Madame Christiane ROCHWERG – Conseillère Régionale
- Monsieur François DUROVRAY – Conseiller Régional
- Monsieur Jean-Luc TOULY – Conseiller Régional
- Monsieur Pierre CUYPERS – Membre du CESER
- Monsieur Christophe HILLAIRET – Personnalité qualifiée

Assistaient en outre les collaborateurs ci-après de l'Agence des espaces verts :

- Monsieur Christian DUBREUIL - Directeur général ;
- Monsieur Eric GOULOUZELLE - Directeur général adjoint / Directeur de l'aménagement des territoires ;
- Madame Mara BONESS - Directrice des ressources et moyens ;
- Madame Françoise VANDEPUTTE – Chef du service action foncière ;
- Madame Valérie BELROSE – Chef de service de l'aménagement et de la gestion ;
- Madame Cécile PRUVOT – Chef du service expertise technique ;
- Madame Marie COLSON – Collaboratrice du Président ;
- Madame Léna PAYGAMBAR – Assistante administrative

Etaient également présents :

- Madame Nathalie EVAIN-BOUSQUET – Chef du service Patrimoine et Ressources naturelles – Direction Environnement à l'Unité Aménagement Durable – CRIF
- Monsieur Jean-Michel PONS – Trésorier Principal

**La séance est ouverte à 14 heures 50,
sous la présidence de M. THOMAS.**

M. le Président présente l'ensemble des documents remis sur table :

- ❖ la revue de presse du 11 mars au 26 juin 2013
- ❖ le rapport d'activités de l'année 2012
- ❖ la procuration de Mme Ciuntu à Mme Deschiens
- ❖ plusieurs errata relatifs aux rapports :
 - 1/ N° 13-072 : tarifs et barèmes appliqués par l'AEV
 - 2/ N° 13-086 : rapports cessions
 - 3/ N° 13-093 : convention BUPA-CALP

Procès-verbal du Conseil d'administration du 11 décembre 2012
--

M. le Président demande si le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2012, appelle à des remarques ou des observations.

Il soumet le procès-verbal au vote. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2012 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 13-069

Budget supplémentaire 2013.

Mme Boness explique que par délibération n°13-049 du 28 mai 2013, le Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts a approuvé le compte administratif pour 2012. Il s'agit maintenant, dans le cadre du budget supplémentaire, de reprendre les résultats issus de ce compte administratif et de faire quelques ajustements d'inscription de crédits en dépenses et recettes.

L'Agence réaffecte le résultat de la section d'investissement en investissement. Le résultat de 2012 s'établissait à 436 000 € que l'Agence réaffecte en fonctionnement pour pouvoir inscrire les dépenses apparues nécessaires depuis la conclusion du budget primitif, compte tenu du déficit de recettes constaté à ce moment là.

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des observations.

Mme Galland fait une remarque concernant les charges de personnel. Elle demande si on ne peut pas remplacer ce terme de charges de personnel par le terme de cotisations sociales.

Mme Boness indique qu'il s'agit des termes de la nomenclature comptable.

M. Le Président précise que la modification devrait alors avoir lieu au niveau national.

Mme Wortham précise que cela est possible.

M. Le Président indique que le terme à utiliser serait cotisations sociales.

Mme Galland précise qu'il s'agit de toute façon d'un salaire différé.

M. Jamain précise que ce sont des charges sociales.

M. le Président demande s'il y a d'autres remarques ou d'autres observations.

Il soumet le rapport au vote. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 13-069 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N°13-070

Approbation du programme d'aménagement des espaces verts régionaux gérés par l'Agence des espaces verts.

Mme Belrose indique que le rapport présenté propose d'affecter des crédits à la réalisation d'opérations d'investissement. Elle précise que le programme comprend 9 000 000 €. Elle précise qu'un vote a eu lieu en mars concernant une affectation de 2 834 500,00 € et que la commission permanente du Conseil Régional a voté récemment une subvention de 536 250,00 € pour la restauration du mur de Grosbois. Elle propose d'affecter 4 006 000 € sur diverses opérations, donc il restera 2 695 750 € à affecter.

Mme Belrose propose également, de prolonger la validité d'une opération de 2009, de travaux de réhabilitation de bâtiments à usage de bureaux, compte tenu des délais des travaux, et d'autoriser le Président à solliciter des subventions pour la réalisation de ce présent programme. Ces subventions proviennent de l'Agence de l'eau, des crédits de sécurité de la région ou des financements européens FEADER pour l'accueil du public en forêt.

Elle donne quelques exemples d'opérations sur les 4 000 000 € que l'Agence propose d'affecter :

- des travaux de la TEGEVAL (1 100 000 €) correspondent à la subvention votée par le Conseil Régional ;
- une troisième tranche de l'opération de restauration du mur de Grosbois (536 250 €) ;
- l'investissement pour les bâtiments (300 000 €) ;
- un complément pour les travaux d'aménagement du site de la Fosse-aux-Carpes (460 000 €) ;
- la mise en valeur des abords de la Ferme des Huit-Routes – Rosny (200 000 €) ;
- une scénographie des salles ERP de la Ferme des Huit-Routes – Rosny (100 000 €).

Dans le programme, il y a des opérations écologiques, des restaurations de mares, des opérations de démolition de bâtiments qui ne sont pas utiles pour l'Agence des espaces verts. Il y a également des budgets prévus pour la prise de possession de nouvelles acquisitions et :

- un complément à la réalisation des chemins des abords de Ferrières (100 000 €) ;
- la maîtrise d'œuvre et les travaux de pose du mobilier d'accueil en forêt (100 000 €) ;
- l'aménagement d'un accès et de stationnements en terre-pierre à la Parenterie – Ferrières (78 750 €) ;
- l'étude paysagère préalable à l'aménagement forestier – Rosny (70 000 €) ;
- la participation à l'étude d'aménagement de la Plaine d'Argenteuil (50 000 €).

M. Le Président indique que le suivi de l'évolution de ces aménagements est répertorié dans un tableau qui est mis à jour au fil des délibérations.

Il demande s'il y a des remarques ou des observations.

Mme Duval s'interroge sur le PRIF de Hautil et Oise. Elle précise qu'il est prévu 3 000 000 €, et qu'il existe encore beaucoup de travaux à réaliser. Elle demande s'il y a un projet d'aménagement.

M. Le Président précise qu'en général cela se fait par étape. La première étape est la prise de possession. Il y aura donc des travaux en matière de sécurité pour éviter que les arbres, les branches tombent sur les promeneurs. Il signale qu'ensuite un programme d'aménagement sera élaboré et soumis au Conseil d'administration.

Il demande s'il y a d'autres remarques ou d'autres observations.
Il soumet le rapport au vote. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 13-070 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N°13-071

Approbation du nouveau règlement budgétaire et financier de l'Agence des espaces verts.

Mme Boness indique qu'il s'agit de mettre à jour le règlement budgétaire et financier de l'Agence des espaces verts qui, à ce jour, applique toujours le règlement de 2005. Elle précise qu'aucune modification de la réglementation n'a été effectuée. Elle indique que l'Agence a souhaité s'aligner sur la pratique du Conseil Régional, notamment sur la modalité de gestion des autorisations de programme.

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des observations.
Il soumet le rapport au vote. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 13-071 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N°13-072

Approbation des barèmes et tarifs.

Mme Boness indique que le dernier changement des tarifs et barèmes date de 2008. Elle précise que l'objectif est de mettre à jour l'ensemble de ces tarifs. Elle signale que l'erratum concerne plus particulièrement un des services qui n'avait pas modifié en totalité ses tarifs et barèmes.

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des observations.
Il soumet le rapport au vote. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 13-072 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N°13-073

Approbation de diverses mesures relatives à la gestion du personnel.

Mme Boness présente le rapport relatif à différentes mesures liées à la gestion du personnel de l'Agence. Deux aspects dans ce rapport :

- la modification du tableau des effectifs pour un changement de grade en catégorie A ;
- une modification liée au régime indemnitaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des observations. Il soumet le rapport au vote. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 13-073 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N°13-074

Recrutements dans le cadre du dispositif emploi d'avenir.

Mme Boness indique que dans le cadre de sa politique des ressources humaines l'Agence des espaces verts porte une attention particulière à l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi. A ce titre, l'Agence s'est saisie du dispositif emplois d'avenir et a ouvert certains postes sur ce type d'emplois.

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des observations.

Mme Galland demande si les postes ouverts en emplois d'avenir ont vocation à être pérennisés. Les personnes recrutées pourraient alors avoir la possibilité de présenter des concours de la fonction publique territoriale afin de stabiliser leur situation.

M. le Président répond qu'il est prévu de former et d'encadrer ces personnes. Il précise par ailleurs que les emplois créés pourront trouver une concrétisation dans le cadre de la fonction publique territoriale car ils correspondent à des métiers qui existent dans celle-ci. Il n'est donc pas impossible que ces postes soient pérennisés. De plus, un accompagnement sera mis en place pour encourager ces agents à présenter des concours.

M. le Président demande s'il y a d'autres remarques ou d'autres observations.

M. Cecconi s'interroge sur le niveau de qualification. Il demande quels types de profils seront recrutés afin d'éviter d'embaucher des jeunes qui sont surdiplômés et de laisser à l'écart le cœur de cible du dispositif c'est-à-dire les jeunes qui sont très éloignés de l'emploi.

M. Le Président indique que le dispositif légal est clair. L'Agence n'a pas le droit de recruter des jeunes diplômés sauf s'ils habitent dans les zones urbaines sensibles.

M. Dubreuil précise que l'Agence va notamment procéder au recrutement de deux assistantes au siège, deux ouvriers palefreniers à Ferrières et trois personnes qui feront de la surveillance en VTT sur les Buttes du Paris (95). Il n'est pas prévu de recruter des personnes ayant un niveau supérieur au baccalauréat.

S'agissant de la pérennisation des postes, l'Agence va procéder de la manière suivante : les personnes seront recrutées sous contrat d'un an. Si ces dernières donnent satisfaction, le contrat sera renouvelé pour deux fois un an. Pour la suite, au vu du tableau des effectifs, s'il est possible de recruter sur des postes permanents, l'Agence pourra proposer aux personnes une embauche pérenne.

M. Le Président ajoute que l'objectif de l'Agence est d'accompagner ces personnes pour qu'elles passent des concours.

M. le Président demande s'il y a d'autres remarques ou d'autres observations. Il soumet le rapport au vote. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 13-074 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N°13-075

Approbation de mesures d'ordre social en faveur du personnel de l'Agence des espaces verts : protection sociale complémentaire.

Mme Boness indique que l'Agence avait, par délibération, accepté de se rallier à la procédure de mise en concurrence lancée par le CIG pour conclure une convention de participation pour la protection sociale complémentaire.

L'Agence souhaite en effet, comme l'autorise le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 contribuer financièrement aux contrats santé et/ou prévoyance de ses agents. Ainsi, après avis du comité technique, il est proposé d'accorder une aide financière au titre des risques santé et des risques prévoyance.

Mme Boness explique que les documents joints au projet de délibération apportent des précisions sur les prestations proposées, les ayants droits, les conditions d'attribution de l'aide.

Elle précise également que l'Agence du fait de son adhésion aux conventions de participation doit verser une contribution au CIG pour frais de gestion. Le montant est de 400 € par an.

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des observations.
Il soumet le rapport au vote. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 13-075 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N°13-076

Approbation de la délégation consentie au Président de l'Agence des espaces verts en matière de marchés publics, accords cadre et avenants.

Mme Boness indique que le code des marchés publics définit les seuils de mise en concurrence au-delà desquels les collectivités territoriales doivent passer un marché ou un accord cadre à procédure formalisée. Ces seuils sont de 5 000 000 € HT pour les marchés de travaux et de 200 000 € HT pour les marchés de fournitures et services.

La procédure formalisée est une procédure assez lourde qui implique des frais en matière de publicité, des délais de publication plus longs, des délibérations systématiques du CA pour les avenants et de ce fait une baisse de réactivité. Des lors, dans le cadre d'une procédure interne, il est proposé de fixer un seuil intermédiaire pour les marchés de travaux : 3 000 000 € HT. Les marchés de travaux pourront être conclus selon une procédure adaptée dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur. Il est donc proposé d'approuver la délégation consentie au président de l'AEV en matière de marchés publics, accords cadre et avenants.

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des observations.
Il soumet le rapport au vote. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 13-076 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N°13-077

Approbation de la conclusion d'un avenant n°1 au marché de gardiennage équestre (lot n°4) et habilitation donnée au Président à signer cet avenant.

Mme Belrose indique que le marché de gardiennage est constitué de quatre lots géographiques. Elle présente l'avenant du lot n°4 qui concerne les Buttes du Parisis.

Cet avenant a pour projet d'augmenter le montant annuel maximum. En effet, l'Agence a obtenu des soutiens financiers supplémentaires de la part des collectivités de situation pour participer à la surveillance du site des Buttes du Parisis. Il est proposé que le nouveau montant annuel maximum soit porté à 115 000 € HT ; le montant actuel étant de 100 000 € HT.

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des observations. Il soumet le rapport au vote. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 13-077 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N°13-078

Approbation de la conclusion de l'avenant n°2 au marché de travaux d'aménagement de la Butte des Châtaigniers et habilitation donnée au Président pour signer cet avenant.

Mme Pruvot rappelle l'historique des travaux effectués sur le site de la Butte des Châtaigniers. En 2012, le marché de travaux d'aménagement a été signé pour un montant de 1 820 000 € HT. En 2013, un premier avenant à ce marché a été conclu d'un montant de 64 290 € HT : il était en effet nécessaire de procéder à des travaux complémentaires.

Aujourd'hui, des adaptations au projet sont envisagées, il faut donc conclure un autre avenant au marché. L'avenant n°2 répond à des ajustements comme des changements de prestataires pour tenir compte des évolutions des raccordements du domaine public : amélioration des accès techniques, adaptation de la gamme végétale, modification du nombre de bornes en bois... Le montant des modifications issues de l'avenant n°2 est de 21 903 € HT.

L'augmentation du montant HT de la tranche ferme, après l'avenant n°2, est de 1,25 %. L'augmentation après les avenants 1 et 2 est de 4,95 %.

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des observations.

Mme Pruvot ajoute que les travaux devraient prendre fin à la mi-octobre.

M. Le Président précise à cet égard que des invitations pour visiter le site seront lancées ; l'inauguration étant prévue pour le 19 octobre.

Mme Galland revient sur un ajustement du projet : l'adaptation d'une clôture suite au rachat envisagé par la région de la parcelle cadastrée section AO n°167 à Sannois. Elle ne se souvient plus de ce dossier et souhaite savoir de quelle parcelle il s'agit.

M. Le Président indique qu'il s'agit de la parcelle située au sommet de la Butte. Cette parcelle entrave la vue du paysage ; l'idée est donc de la racheter afin d'ouvrir le paysage.

M. le Président demande s'il y a d'autres remarques ou d'autres observations. Il soumet le rapport au vote. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 13-078 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N°13-079

Habilitation donnée au Président à signer le marché n°13S0008 de travaux d'aménagement du site de la Fosse aux Carpes au sein de l'espace régional de la Fosse aux Carpes.

M. Le Président indique qu'une Commission d'Appels d'Offres s'est tenue juste avant le CA et que le premier lot du marché a été infructueux.

Mme Pruvot précise que le marché a pour objet la réalisation des travaux d'aménagement du site de la Fosse aux Carpes. Ce marché est constitué de deux lots. Le lot n°1 dont l'objet est de structurer la passerelle : comme l'a souligné le Président, ce lot a été infructueux du fait du dépassement du montant des offres.

Le lot n°2 qui prévoit des aménagements paysagers : reprise du chemin de halage, réalisation de cheminements, reprise des entrées du site, travaux de terrassement, plantation de végétaux.

Le deuxième lot a été attribué à l'entreprise PAM PAYSAGE.

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des observations. Il soumet le rapport au vote. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 13-079 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N°13-080

Approbation de la subvention de fonctionnement à l'association comité régional de la randonnée pédestre d'Ile-de-France, pour l'année 2013.

M. Le Président précise qu'il s'agit d'une convention qui lie l'Agence des espaces verts et le comité régional de la randonnée pédestre d'Ile-de-France, avec lequel elle collabore depuis un certain nombre d'années, dont l'objectif est la création et la diffusion auprès du public d'itinéraires de randonnées en Île-de-France. Le comité régional effectue aussi un travail de veille sur les chemins à l'intérieur des propriétés régionales. Il signale que ce soutien financier ne sera pas reconduit en 2014.

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des observations. Il précise par ailleurs que M. Derappe ne va pas prendre part au vote.

M. le Président soumet le rapport au vote. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Rapport N°13-081

Approbation de la convention autorisant l'association Ambosavi à exercer une activité de chasse (durant la période légale) sur le domaine régional (Espace régional de la Plaine de la Haye) aux fins de promotion de cette activité auprès de publics urbains ou de personnes à mobilité réduite.

M. le Président précise que l'association Ambosavi a pour objectif d'ouvrir la chasse aux nouveaux et jeunes chasseurs qui disposent de peu de moyens financiers, de proposer la découverte de la chasse aux personnes à mobilité réduite. Par cette activité, l'association participe à la régulation des différentes espèces animales.

Il est proposé de conclure une convention de partenariat avec cette association puisque son mode de fonctionnement correspond à l'éthique de l'Agence : maintenir une forêt vivante et accueillante pour le public tout en assurant un équilibre entre une faune sauvage et les cultures agricoles.

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des observations.

M. Caffin demande comment est constituée l'association.

M. Le Président répond que cette association s'est constituée localement. Les membres de l'association sont issus du secteur.

M. Dubreuil précise que le Président de l'association qui par ailleurs gère les jardins familiaux de Verneuil est un employé municipal retraité de Verneuil.

M. le Président soumet le rapport au vote. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 13-081 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N°13-082

Approbation de la conclusion d'une convention de partenariat pour la mise à disposition réciproque de bases de données d'information géographique entre l'AEV et la Ville de Mitry-Mory et habilitation donnée au Président à signer cette convention.

Mme Pruvot explique que l'Agence intervient sur le périmètre régional du Moulin des Marais dont une partie est localisée sur le territoire de la ville de Mitry-Mory. La ville peut à son tour intervenir sur des territoires couverts par le PRIF. Dans ce cadre, il serait intéressant de mettre en place un partenariat entre les deux collectivités, pour permettre l'échange de données localisées. L'Agence propose donc de signer une convention avec la ville de Mitry-Mory en vue d'échanges des données SIG.

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des observations. Il soumet le rapport au vote. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 13-082 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N°13-083

Approbation de la conclusion de la convention relative aux contributions nécessaires à l'entretien des domaines régionaux situés en Essonne et habilitation donnée au Président à signer cette convention.

M. Le Président indique que conformément à la convention de partenariat entre l'Agence et le département de l'Essonne relative aux espaces régionaux situés sur le territoire essonnien, il est prévu chaque année de conclure une convention d'aide financière qui détermine la contribution du conseil général.

Pour l'année 2013, le montant de la contribution du CG 91 s'élève à 150 000 € ; la contribution est ainsi passée de 120 000 € à 150 000 €. Les domaines régionaux concernés sont ceux de Cheptainville, Etrechy, Saint-Vrain, du Bois Chardon et la partie essonnienne de la forêt régionale de Rougeau.

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des observations. Il soumet le rapport au vote. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 13-083 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N°13-084

Approbation de conventions d'occupation des propriétés régionales pour les périmètres de Buttes du Parisis, Coteaux de l'Aulnoye, Roche Guyon et habilitation donnée au Président à signer lesdites conventions.

M. Le Président indique qu'il est proposé au Conseil d'administration de l'autoriser à signer :

- une convention de mise à disposition gratuite d'une durée de 3 ans renouvelable deux fois, avec la commune d'Argenteuil (95), pour la réalisation d'une voie piétonne et cyclable ;
- un bail rural d'une durée de 18 ans avec un éleveur dresseur canin sur 0,7740 ha de terres situées sur la commune de Franconville (95) en collaboration avec l'Ecole d'Ethologie, qui se prénomme le « Chien erudit » ;
- une convention avec le Conseil Général du Val d'Oise relative à la réalisation d'un cheminement piéton le long de la RD122 entre Montigny les Cormeilles et l'accès au Fort de Cormeilles en Parisis (95) ;
- un décompte de déboisement avec RTE pour la sécurisation d'une ligne électrique haute tension située sur la commune de Coubron (93) ;

Il indique que les déboisements sont gérés par RTE, l'Agence essaie au maximum de conventionner avec RTE pour préciser comment le déboisement doit être effectué afin d'éviter des coupes blanches ;

- une convention d'une durée de 3 ans avec la commune de Haute Isle (95), fixant sa participation financière à 1 000 € par an pour l'entretien du talus situé sur la parcelle cadastrée section A n°512.

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des observations.

Il soumet le rapport au vote. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 13-084 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N°13-085

Acquisitions foncières.

Mme Vandeputte tient à signaler plus particulièrement trois opérations :

- L'acquisition auprès de la commune de Villeneuve-Saint-Georges de 12 hectares de bois à l'euro symbolique ;
- L'acquisition de la forêt d'Ecouen sur la commune d'Ecouen dans le Val d'Oise. Depuis 1982, l'Agence des espaces verts gère dans le cadre d'un contrat d'ouverture au public cette forêt qui appartient à la Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur. L'Agence a investi en termes d'aménagement et de gestion sur ce site depuis de nombreuses années. La Grande Chancellerie a accepté de céder sa propriété qui représente 82 hectares au prix de 1 640 000 € soit 2 € du m².
- L'Agence a également la possibilité d'acquérir à l'amiable la propriété dite du Parc aux Bœufs qui se situe dans l'extension du périmètre régional de la forêt de Ferrières. Cette propriété couvre 51 hectares et son acquisition est proposée au prix de 800 000 € soit 1,68 € le m² auxquels s'ajouteront des frais de commission de l'expert forestier qui a mis en vente ce domaine. L'acquisition du Parc aux Bœufs permettra de conforter le massif de Ferrières, une propriété qui a été jusqu'ici bien gérée par ses anciens propriétaires.

Mme Vandeputte précise qu'il y a par ailleurs un cabanon de chasse sur cette propriété, l'Agence propose d'autoriser la démolition dans l'hypothèse où elle serait nécessaire.

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des observations.

Mme Galland suppose que le prix au m² du parc de la Chancellerie de la Légion d'Honneur que l'Agence va acheter est dû à l'entretien apporté par l'AEV. Le prix au m² du Parc aux Bœufs quant à lui de 1,68€ le m². Elle ne comprend donc pas pourquoi l'Agence devrait payer plus cher un bois dont les services de l'Agence ont assuré l'entretien.

M. Le Président précise que la chênaie d'Ecouen est d'une qualité exceptionnelle en Ile-de-France, avec de nombreux chênes centenaires. Sa valeur sylvicole est bien supérieure au Parc aux Bœufs.

Mme Galland demande si ce prix est fonction de l'entretien apporté par l'AEV.

M. Le Président indique que le prix n'est pas seulement dû au fait de l'entretien. Il précise que ce bois est, depuis Napoléon I^{er}, d'une qualité exceptionnelle.

M. Dubreuil indique qu'il s'agit d'un bois de chêne homogène qui a entre 100 et 200 ans, c'est une belle chênaie : cela justifie donc le prix de ce bois. Les bois sont très visités car situés à côté du château d'Ecouen qui est le siège du musée national de la Renaissance.

Le parc aux Bœufs est bien entretenu par la famille mais ce bois est d'une qualité moins exceptionnelle, le différentiel de prix est donc justifié.

M. le Président demande s'il y a d'autres remarques ou d'autres observations. Il soumet le rapport au vote. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 13-085 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N°13-86

Approbation de cessions de propriétés régionales.

Mme Vandeputte indique qu'il est proposé de céder deux propriétés bâties. L'Agence souhaite en effet se séparer de constructions dont elle n'a plus l'utilité.

La première maison est située sur la commune de Favières-en-Brie. Le prix minimum de mise en vente qui est proposé est de 86 400 €.

La deuxième construction est située à Brétigny-sur-Orge. Le Conseil d'Administration avait délibéré pour une mise en vente au prix 259 000 €. L'Agence n'a pas trouvé d'acquéreur malgré les recherches d'une agence immobilière. Il est donc proposé de la mettre en vente au prix minimum de 180 000 €. A ce prix, l'Agence a potentiellement un acquéreur.

M. Le Président demande s'il y a des remarques ou des observations.

Mme Vandeputte ajoute que les prix proposés sont évidemment des prix a minima.

M. le Président demande s'il y a d'autres remarques ou d'autres observations. Il soumet le rapport au vote. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 13-086 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N°13-087

Approbation de la conclusion d'un avenant à la convention-cadre de partenariat signée avec la SAFER IDF pour la protection des espaces agricoles et naturels franciliens.

Mme Vandeputte rappelle qu'une convention de partenariat avec la SAFER a été conclue pour la protection des espaces agricoles et naturels. Le chapitre le plus important de cette convention est l'information donnée par la SAFER de toutes les transactions qui ont lieu au sein des périmètres régionaux. L'accès à toutes les DIA que la SAFER reçoit au titre de son droit de préemption permet à l'Agence de se positionner éventuellement pour des rachats de terrains.

La SAFER s'est dotée d'un outil qu'elle appelle « vigifoncier » : il s'agit d'un logiciel qu'elle met à la disposition de ses partenaires et qui permet d'avoir accès d'une part à ces DIA et d'autre part à tout type d'informations relatives aux marchés fonciers.

Il est proposé de se doter de cet outil : il est donc nécessaire de conclure un avenant, le mode de rémunération pour avoir accès à cette information est en effet modifié.

Le coût pour acquérir cet outil est de 5 000 € HT par an. Comme il sera installé en milieu d'année, cela coûtera pour l'année 2013 : 2 500 € HT. L'avenant permet également d'apporter des ajustements à la convention actuelle. Deux points sont à souligner :

- La durée minimale du cahier des charges auquel sont soumis les terrains dont l'AEV fait l'acquisition passe de 20 ans contre 15 ans aujourd'hui.
- Le coût d'instruction des DIA par le SAFER diminue : il passe de 600 € HT à 400 € HT.

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des observations.

Il soumet le rapport au vote. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 13-087 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N°13-088

Habilitation donnée au Président de l'Agence des espaces verts à solliciter les aides de l'agence de l'eau Seine-Normandie pour les opérations d'entretien des réserves naturelles régionales.

M. Le Président indique qu'il s'agit des aides à solliciter auprès de l'agence de l'eau Seine-Normandie pour l'entretien des réserves naturelles régionales.

Trois réserves naturelles régionales : Grand Voyeux, Marais de Stors et Seiglats connaissent des problématiques spécifiques aux zones humides. La réserve des Landes de Sainte-Assise participe quant à elle au maintien de la qualité des eaux de la nappe locale.

Certaines opérations d'entretiens dans les plans de gestion de ces quatre réserves naturelles régionales sont éligibles aux aides accordées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

A ce titre, il est proposé de l'autoriser à solliciter une aide financière pour assurer l'entretien de ces réserves. Le président précise par ailleurs que pour l'entretien des réserves naturelles régionales, l'Agence suit les recommandations du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des observations.

Il soumet le rapport au vote. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 13-088 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N°13-089

Approbation de la nouvelle convention-type d'aide financière aux collectivités et associations et du nouveau formulaire de demande de versement et habilitation donnée au Président à signer les conventions et demandes de versement subséquentes.

M. Le Président indique que la mise en place du nouveau règlement budgétaire et financier nécessite d'adapter les conventions d'aide financière aux collectivités. Cette mise en cohérence porte notamment sur des délais d'exécution des étapes administratives et financières et sur la durée de validité de cette aide. Il est demandé d'approuver ce nouveau document type présenté en annexe.

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des observations.

Mme Galland indique qu'il lui semblait que ce document intégrait également la « critérisation » votée en Région sur les attributions de subventions.

M. Le Président précise que les « critérisations » sont déjà intégrées à l'Agence.

Mme Galland demande si cela est mentionné dans le rapport.

M. Le Président précise que les « critérisations » ont été mises en place. Il informe qu'il existe des critères spécifiques qui sont des critères environnementaux.

Mme Galland se souvient que le rapport aborde la mise en œuvre de la « critérisation » telle qu'elle a été adoptée pour ces attributions d'aides et ce, en plus des critères spécifiques de l'AEV.

M. Dubreuil signale qu'en l'espèce, il faut se référer aux critères de la convention. Il existe par ailleurs une délibération de l'AEV de 2009 qui donne des précisions sur les critères de l'AEV pour l'attribution d'aides.
L'AEV envisage de faire évoluer ces critères l'an prochain.

M. le Président demande s'il y a d'autres remarques ou d'autres observations.
Il soumet le rapport au vote. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 13-089 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N°13-090

Approbation de l'attribution d'aides aux collectivités locales pour l'acquisition et l'aménagement d'espaces verts, de forêts, de promenades et d'espaces agricoles.

M. Le Président informe que six opérations nouvelles sont proposées à l'approbation du Conseil d'administration pour un montant de 521 833 €.

Ces subventions sont sollicitées par 6 communes.

Elles portent sur :

- l'acquisition de parcelles en ENS à Saint-Fargeau-Ponthierry (77) (317 474 €), et à Soisy-sur-Seine (91) (7 110 €) ;
- l'aménagement d'un parc à Levallois (92) (96 371 €), de jardins familiaux et d'un jardin partagé à Créteil (94) (83 372 €) ;
- un plan pluriannuel de plantation à Levallois (92) (11 341€) et à Yerres (91) (6 165 €).

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des observations.
Il soumet le rapport au vote. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 13-090 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N°13-091

Approbation d'une convention d'occupation du domaine communal de la ville de Sannois sur le périmètre régional des Buttes du Parisis et habilitation du Président à signer ladite convention.

M. Le Président indique qu'il s'agit d'une convention d'occupation du domaine communal de la ville de Sannois sur le périmètre régional des Buttes du Parisis : l'objectif est de permettre la réalisation des travaux de requalification de la voirie de la Butte des Châtaigniers.

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des observations.
Il soumet le rapport au vote. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 13-091 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N°13-092

Approbation d'une convention d'occupation temporaire du domaine régional au Ministère de la Défense espace régional des Buttes du Parisis, Buttes d'Orgemont – dispositif de sûreté aérienne du 14 juillet 2013.

M. Le Président indique qu'il s'agit d'une convention avec le Ministère de la Défense pour le dispositif de sûreté aérienne du défilé du 14 juillet.

Des systèmes de détection et d'engagement surface-air ainsi qu'un réseau de guet à vue vont être activés sur la Butte d'Orgemont à Argenteuil afin de renforcer et compléter le dispositif global de défense aérienne.

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des observations.

Mme Galland souhaite savoir s'il s'agit d'une convention spécifique parce que les enjeux sont particuliers cette année. En effet, il est indiqué dans la convention que jusqu'à présent ces installations faisaient l'objet d'une convention-type.

M. Le Président précise qu'il s'agit de la convention type établie par l'AEV. Toutefois le Ministère de la Défense a souhaité qu'il y ait une convention particulière sur ce sujet. Il indique également que la défense aérienne est la même que les années précédentes.

M. le Président demande s'il y a d'autres remarques ou d'autres observations.
Il soumet le rapport au vote. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 13-092 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N°13-093

Approbation de la conclusion de convention de partenariat relatives à la gestion de l'espace régional des Buttes du Parisis et habilitation donnée au Président pour signer ces conventions.

M. Le Président indique que le rapport concerne l'approbation de deux conventions avec Argenteuil et la communauté d'agglomération du Parisis pour prendre en charge les frais d'entretien du périmètre régional des Buttes du Parisis. Il s'avère que jusqu'à présent le syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien des Buttes du Parisis prenait en charge ces frais de fonctionnement. Le syndicat étant dissous du fait du retrait de la ville d'Argenteuil de ce syndicat, l'Agence est dans l'obligation de conclure des conventions avec Argenteuil d'une part et la communauté d'agglomération du Parisis (CALP) d'autre part. Il est proposé, pour ce rapport, un erratum concernant l'annexe qui est la convention avec la communauté d'agglomération du Parisis puisque deux articles ont évolué dans cette annexe : l'un concerne l'introduction de la répartition de la participation des collectivités à cette prise en charge des frais d'entretien et l'autre concerne les modalités de paiement à l'Agence.

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des observations.
Il soumet le rapport au vote. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 13-093 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N°13-094

Approbation de la conclusion d'une convention constitutive d'un groupement de commande entre la commune d'Argenteuil et l'Agence des espaces verts pour l'élaboration du schéma directeur d'aménagement de la plaine d'Argenteuil et habilitation donnée au Président pour signer cette convention.

M. Le Président indique qu'en 2010, l'Agence des Espaces Verts a signé une convention de partenariat avec la commune d'Argenteuil afin de définir les conditions de réalisation d'un schéma directeur de la plaine agricole d'Argenteuil et de son pilotage. Un assistant de maîtrise d'ouvrage vient d'être sélectionné pour définir le programme préalable au choix des prestataires qui vont élaborer le schéma directeur d'aménagement de la plaine d'Argenteuil. Il est proposé d'approuver la convention constitutive d'un groupement de commande avec la commune d'Argenteuil pour définir les conditions de financement et de participation au processus d'élaboration de ce schéma directeur d'aménagement.

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des observations.
Il soumet le rapport au vote. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 13-094 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N°13-095

Approbation de la conclusion d'un avenant n°1 à la convention d'aides aux collectivités locales pour l'aménagement d'espaces verts signée avec la commune de Bailly.

M. Le Président précise qu'il est proposé d'approuver la conclusion d'un avenant à la convention d'aide financière relative à l'aménagement d'espaces verts signée entre l'Agence et la commune de Bailly en juillet 2009.

Cette commune des Yvelines a en effet sollicité auprès de l'Agence, une subvention pour l'aménagement de son parc.

Les travaux du parc se sont terminés en mars 2013 soit plus de 3 ans après la signature de la convention et aucune demande de paiement n'a été effectuée par la Ville.

La convention signée prévoit que si l'opération n'a pas donné lieu à paiement pendant deux années consécutives, l'Agence peut annuler la fraction non versée de la subvention.

Au regard de cette disposition, la subvention ne peut plus être versée à la commune de Bailly. Or la commune a réalisé le parc, les délais ne lui étant pas imputables.

M. Le Président reconnaît qu'il est difficile de sanctionner la ville qui n'a pas sollicité une partie du paiement de la subvention. Il est donc proposé de verser la totalité de la subvention, et donc, de modifier la convention selon les termes suivants :

« L'Agence **annulera** la fraction non versée d'une subvention si l'opération n'a pas donné lieu à paiement pendant **quatre années** consécutives »

Cet avenant va donc permettre à l'Agence de verser la subvention à la ville de Bailly, d'un montant total de 115 254 €, sous réserve de la transmission par la Ville, des pièces justificatives.

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des observations. Il soumet le rapport au vote. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 13-095 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N°13-096

DIA ENS.

Mme Vandeputte présente les quatre DIA au titre des espaces naturels sensibles qui portent sur : une parcelle à Argenteuil, deux parcelles situées l'une à Brétigny-sur-Orge et l'autre à Saint-Germain-les-Arpajon aux Joncs Marins, une emprise foncière de 11 hectares de bois sur la plaine de Pierrelaye qui concerne notamment l'île de Vaux à Mery-sur-Oise et des espaces boisés à Saint-Ouen l'Aumône.

Il est proposé d'autoriser le Président à exercer le droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles suivant l'avis des domaines qui a été sollicité.

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des observations. Il soumet le rapport au vote. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 13-096 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N°13-097

Approbation de la conclusion d'une convention pour la participation du centre de gestion de la grande couronne de la Région d'Ile-de-France aux commissions de sélection professionnelle de l'Agence des espaces verts de la région d'Ile-de-France.

M. Le Président indique qu'il est proposé d'approuver la conclusion d'une convention pour la participation du CIG de la Grande Couronne aux commissions de sélection professionnelle de l'Agence des espaces verts, qui concerne l'éventuelle titularisation de cinq contractuels de l'agence en qualité d'ingénieurs territoriaux en application de la loi SAUVADET.

Pour l'AEV, la commission sera composée :

- du Président de l'Agence ;
- d'un fonctionnaire titulaire de l'AEV appartenant à la catégorie hiérarchique relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
- d'une personnalité qualifiée du CIG.

La signature de la convention permettra donc à cette personnalité qualifiée de siéger.

L'Agence remboursera au Centre de gestion, au titre de la participation à la commission de sélection professionnelle de la personnalité qualifiée :

- les frais de déplacement si la personnalité qualifiée est un agent du centre de gestion ;
- les frais de déplacement et les vacances prévues pour les concours et examens selon les catégories d'emplois concernées par les sélections, si la personnalité qualifiée désignée par le Président du centre de gestion est un élu local, ou n'est pas un agent du centre de gestion.

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des observations.

Il soumet le rapport au vote. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 13-097 est approuvé à l'unanimité.

L'ensemble des rapports a été examiné et le Président informe les membres du Conseil d'Administration de la mise en place prochaine de la dématérialisation des assemblées. Deux étapes pour la mise en œuvre de la dématérialisation :

- Les membres du Conseil d'Administration par l'intermédiaire d'un questionnaire indiqueront comment ils souhaitent recevoir les rapports des assemblées : en version papier ou en version numérique (fichiers informatiques).
Le Président précise qu'à ce niveau, il y aura des sources d'économie en reprographie et en affranchissement.
- Pendant la séance du Conseil, les membres consulteront sur des tablettes mises à disposition par l'Agence, les différents dossiers inscrits à l'ordre du jour. Les membres dotés de leur propre matériel informatique pourront également en séance consulter les documents.

Le Président précise afin que quelques exemplaires « papier » seront aussi mis à disposition pour les membres qui ne souhaitent pas passer au numérique.

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des observations.

Mme Duval suppose qu'avec ce système, les documents seront à télécharger sur un site car transmettre les documents par la messagerie électronique ne sera certainement pas possible.

M. Le Président explique que les dossiers seront consultables sur le site de l'Agence au sein d'un espace réservé. Un identifiant et un mot de passe seront communiqués pour accéder à l'espace de téléchargement.

M. De Magnitot demande si le débit se fera au rythme de l'ADSL du domicile de chacun d'entre eux.

M. Le Président précise que cela se fera fichier par fichier et rapport par rapport.

(La séance est levée à 15 heures 51.)